



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

vaccinations

Question écrite n° 95093

Texte de la question

M. Jacques Le Guen * attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la politique de prévention de la tuberculose, fondée sur la vaccination par le BCG (bilié de Calmette et Guérin). En France, cette vaccination demeure obligatoire pour les enfants de moins de six ans entrant en collectivité et pour les adultes soumis à une obligation vaccinale professionnelle, sauf contre-indication médicale. En décembre 2005, les membres du Conseil national de la pédiatrie (CNDP) se sont interrogés sur l'obligation de maintenir une vaccination généralisée pour les jeunes enfants, s'appuyant sur des avis de spécialistes mettant en cause l'efficacité, voire l'utilité du BCG (en raison notamment des pathologies qu'il est susceptible de provoquer). Il lui demande de bien vouloir lui faire part de son sentiment à ce sujet et s'il envisage de modifier la réglementation en vigueur concernant la pratique de la vaccination par le BCG.

Texte de la réponse

La vaccination généralisée des enfants avant leur entrée en collectivité permet aujourd'hui d'éviter 800 cas de tuberculose chaque année, dont au moins seize cas de formes graves (comme les méningites). Ce résultat est obtenu grâce à une couverture vaccinale actuelle à 95 % des enfants de six ans. Depuis la suppression du vaccin Monovax, qui s'administrait au moyen d'une bague par multipuncture, la vaccination contre la tuberculose se pratique désormais par injection intradermique, pratique qui prévaut dans tous les autres pays européens. L'injection intradermique rend effectivement la vaccination, notamment des enfants en bas âge, un peu plus contraignante et comporte un risque légèrement plus important de réaction locale cutanée. Le directeur général de la santé a saisi le Conseil supérieur d'hygiène publique de France (CSHPPF) afin qu'il lui indique les modalités de mise en oeuvre des nouvelles recommandations issues du travail de la Commission d'audition publique sur la vaccination BCG. Sous la présidence de la Société française de santé publique, cette commission, composée de dix-neuf membres d'horizon divers, a émis des recommandations en faveur de la suppression de l'obligation vaccinale. Elle préconise de cibler les vaccinations et propose des critères prenant en compte les niveaux de risques d'exposition de la population au bacille de Koch. En Guyane, l'obligation de vaccination serait maintenue. Dès lors que le Conseil d'hygiène publique de France se sera prononcé, ces recommandations seront intégrées dans la stratégie d'actions prioritaires contre la tuberculose que le ministère de la santé et des solidarités publiera au cours du premier trimestre de l'année 2007.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Guen](#)

Circonscription : Finistère (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95093

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mai 2006, page 5341

Réponse publiée le : 30 janvier 2007, page 1124